

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU LUNDI 23 JUIN 2025

Date de convocation : 17 juin 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Délibérations	CONSEILLERS			
	Présents	Pouvoirs	Absents	Votants
De la délibération n°25-062 à 25-101 incluse	25	07	08	32
De la délibération n°25-102 à 25-103 incluse	23	06	10	29
De la délibération n°25-104 à 25-107 incluse	25	07	08	32
Pour la délibération n°25-108	23	06	10	29
De la délibération n°25-109 à 25-124 incluse	25	07	08	32

Secrétaire : M. Marc RIVET

PRÉSENTS : M. PRIOLLAUD Maire, Mmes TERLEZ, PERCHET, M. PIRES, Mme ROUZÉE, MM. DUVÉRÉ, BAUCHARD, Mme OUADAH Adjoint, M. WUILQUE, Mme LETOURNEUR, M. GERMAIN, Mmes KOUYOUMDJIAN, M. GAUTIER, Mme LEMAN, M. BAZIRE, Mme DUCASTEL, MM. TOKDEMIR, RIVET, FERRY, ORTEGA, Mme LÉOSTIC, M. BALSAN, Mme LESAULNIER, MM. THOMAS, VALLEE Conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

- Mme Sylvie LANGEARD ayant donné pouvoir à Marie-Dominique PERCHET
- M. Daniel JUBERT Ayant donné pouvoir à M. François-Xavier PRIOLLAUD
- M. Didier JUHEL ayant donné pouvoir à M. José PIRES
- Mme Ghislaine VANDAMME ayant donné pouvoir à Mme Anne TERLEZ
- Mme Marilyne MICHAUD ayant donné pouvoir à Mme Élodie DUCASTEL
- M. Olivier NIEL ayant donné pouvoir à M. Jean-Pierre DUVÉRÉ
- M. Philippe BRUN ayant donné pouvoir à Mme Nolwenn LÉOSTIC

ABSENT: M. Charles SAVY

\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$

DÉLIBÉRATION : 25-110 Avenant à la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux d'aménagement du quartier des acacias

Certifié exécutoire
Par transmission en sous-
préfecture
Le :
Par affichage, le

30 JUIN 2025

30 JUIN 2025

Fait à Louviers, le

27 JUIN 2025



Le Maire,

François-Xavier PRIOLLAUD

Accusé de réception en préfecture
027-212703756-20250623-25-110-DE
Date de télétransmission : 30/06/2025
Date de réception préfecture : 30/06/2025

N° 25-110

**AVENANT À LA CONVENTION DE TRANSFERT DE
MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR LA RÉALISATION DE
TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DU QUARTIER DES
ACACIAS**

RAPPORT

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 22-074 du 09 mai 2022, la Ville de Louviers a approuvé la convention de partenariat avec l'Agglomération Seine-Eure et le bailleur MonLogement27 relative au programme de requalification des espaces publics du quartier des Acacias.

Dans la convention, il est prévu que chaque maître d'ouvrage dépose ses demandes de subvention auprès des partenaires financiers selon leurs périmètres d'intervention respectifs.

Toutefois, afin de faciliter la gestion administrative et financière sur les secteurs où la Ville et la Communauté d'Agglomération interviennent conjointement en tant que maîtres d'ouvrage (Acacias Nord et Winston Churchill), il a été convenu un aménagement dans la répartition des démarches de financement.

Ainsi, il a été arrêté que la Communauté d'Agglomération Seine-Eure se chargerait de déposer l'ensemble des demandes de subvention auprès de la Région Normandie. En contrepartie, le montant perçu sera déduit par l'Agglomération de la facturation adressée à la Ville, selon une ventilation préalablement définie.

La modification de la convention fait donc apparaître dans le tableau financier de l'annexe n°1 les nouveaux montant des travaux ainsi que la part prévue pour chaque maître d'ouvrage.

Ainsi, dans la convention initiale, il convient de modifier :

A l'article 5 au troisième paragraphe :

Chaque maître d'ouvrage sera responsable du dépôt des demandes de subvention auprès des partenaires financiers tels que prévu dans l'annexe C2 à la convention de renouvellement du projet.

est remplacé par la phrase suivante :

Chaque maître d'ouvrage sera responsable du dépôt des demandes de subvention auprès des partenaires financiers tels que prévue dans l'annexe C2 à la convention de renouvellement du projet hormis pour le secteur Acacias Nord et Winston Churchill sous co-maîtrise d'ouvrage de la Ville de Louviers et de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure où cette dernière déposera le dossier auprès du Conseil régional de Normandie pour le compte de la Ville

de Louviers afin de simplifier le processus. Le montant de subvention sera déduit de la facture présentée à la Ville de Louviers, tel que revu dans l'annexe 1 à la présente convention.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal d'approuver cette modification, visant à renforcer l'efficacité opérationnelle du projet, tout en assurant une répartition claire et équitable des engagements financiers.

DÉCISION

LE CONSEIL, ayant entendu le rapporteur et après avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2121-29,

Vu la délibération n°22 - 074 du Conseil municipal de Louviers en date du 09 mai 2022.

Considérant les modifications proposées à l'article n°5 relatives à la gestion des subventions auprès de la Région Normandie réalisée par l'Agglomération Seine-Eure en sa qualité de chef de file de l'ANRU pour le compte de la Ville.

APPROUVE la nouvelle organisation financière telle que décrite dans l'avenant en pièce jointe de la délibération

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant à la convention et tout document y afférent.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout avenant qui n'engendrera pas de modifications substantielles quant à l'équilibre général de la convention.

Adoptée à l'unanimité

Pour copie conforme

Le Maire,

 **François-Xavier PRIOLLAUD**
